RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SCI CEAUSE-IMO
Société civile immobilière au capital de 2 500 euros
Siège social : 8, avenue des Jades - Parc de l'Aubinière 44300 NANTES
447 666 413 R.C.S. NANTES

La « Société »

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
DU 17 DECEMBRE 2024

Les soussignés :

1. Monsieur Guy TEMPEREAU
Né le [redacted] à [redacted]
De nationalité
Demeurant au [redacted]

Titulaire d'1 part sociale en pleine propriété,

2. La société PERSIMO
Société Civile Immobilière au capital de 1.443.840 euros,
Dont le siège est situé 6 rue du Général de Larminat à PARIS (75015)
Immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 444 161 251
Représentée par son gérant, la société GENTEM, elle-même représentée par Monsieur Guy TEMPEREAU, en sa qualité de président,

Titulaire de 249 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des 250 parts sociales composant le capital de la Société,

Ont décidé d'exprimer aux termes du présent acte sous seing privé, conformément à l'article 23 des statuts de la Société, leur consentement à :

- Agrément d'une cession de part,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés soussignés, après avoir pris connaissance du projet de cession de l'unique part sociale détenue par Monsieur Guy TEMPEREAU au profit de la société SCI PERSIMO,

Décident à l'unanimité d'agréer purement et simplement la cession d'une (1) part sociale au profit de la société SCI PERSIMO.

DEUXIEME DECISION

Les associés soussignés, en conséquence de la décision qui précède,

Décident à l'unanimité de procéder à la modification corrélative des statuts en leurs articles 6 et 7 comme suit :

ARTICLE 6 – APPORTS *(adjonction d'un nouvel alinéa)*

Par acte sous seing-privé en date du 17 décembre 2024, Monsieur Guy TEMPEREAU a cédé la pleine propriété d'une (1) part sociale numérotée 1 à la société SCI PERSIMO.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL *(nouvelle rédaction)*

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2.500 €). Il est divisé en DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 250 inclus, attribuées en totalité à la société SCI PERSIMO.

TROISIEME DECISION

Les Associés **décident à l'unanimité** de déléguer tous pouvoirs au gérant, Monsieur Guy TEMPEREAU, comme à tout mandataire de son choix et qui serait porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes décisions unanimes, à l'effet :

- d'authentifier les statuts ainsi mis à jour,
- et d'effectuer l'ensemble des formalités légales de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Le présent acte sous seing privé constatant les décisions unanimes des Associés sera consigné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original signé par tous les Associés sera conservé dans les archives sociales.

La société PERSIMO

Représentée par M. Guy TEMPEREAU,

[redacted]

Guy TEMPEREAU

[redacted]